Nations Unies S/2000/690

Conseil de sécurité

Distr. générale
13 juillet 2000
Français
Original: anglais

Lettre datée du 31 juillet 2000, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une communication datée du 11 juillet 2000 que j'ai reçue du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

00-53266 (F) 130700 130700

Annexe

Lettre datée du 11 juillet 2000, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)

Conformément à la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous prier de trouver ci-joint le rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation (SFOR). Je vous serais reconnaissant de le transmettre au Conseil de sécurité (voir appendice).

(*Signé*) Lord **Robertson** of Port Ellen

Appendice

Rapport mensuel au Conseil de sécurité des Nations Unies sur les opérations de la Force de stabilisation (SFOR)

1. Au cours de la période considérée, du 13 mai au 12 juin 2000, 22 900 hommes environ ont été déployés en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, avec des contributions de tous les membres de l'OTAN et de 15 pays qui n'en sont pas membres. Les militaires de la Force de stabilisation ont continué à mener des opérations de reconnaissance et de surveillance sur le théâtre des opérations, au moyen de patrouilles au sol et aériennes. Les opérations, dans toute la zone de la SFOR, ont concerné la sécurité, la surveillance de la frontière avec la République fédérale de Yougoslavie, la surveillance des Forces armées des entités, la conduite d'inspections sur les sites de stockage des armes, la fourniture d'une aide aux organisations internationales présentes sur le théâtre des opérations et la collecte des armes et des munitions dans le cadre de l'opération HARVEST 99. De plus, dans le cadre des élections qui se sont tenues récemment au Monténégro, les militaires de la SFOR ont sensiblement renforcé leur surveillance de la frontière avec le Monténégro.

2. Les hommes de la SFOR ont continué à vérifier le respect des dispositions de la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité, qui interdit le transport d'armes en direction de la République fédérale de Yougoslavie, en intensifiant sa présence sur le terrain afin d'appliquer l'embargo. Aucune violation n'a été signalée.

3. Au cours de la période considérée, la SFOR a également continué à surveiller le mouvement de produits pétroliers réglementés en direction de la République fédérale de Yougoslavie, en établissant des points de contrôle. Aucune violation n'a été signalée.

Coopération et respect des obligations par les parties

4. La situation dans le théâtre des opérations est restée calme et stable au cours de la période considérée, les entités observant, pour l'essentiel, les dispositions militaires de l'Accord de paix. On a relevé plusieurs incidents isolés, dont les plus graves ont été, le 24 mai, une explosion à Banja Luka, dans l'appartement du Ministre de la santé de la Republika Srpska et, le 29 mai, le tir d'une roquette antichar contre une maison dans un site de réinstallation près de Pocitelj, dans le secteur de Caplijna (Division multinationale sud-est).

5. Deux manifestations importantes ont eu lieu au cours de la période considérée. Lors de la première, qui s'est déroulée le 1er juin, une centaine de Bosniennes ont manifesté sur la route reliant Zavidovia et Tuzla en vue d'empêcher des Serbes de Bosnie de se rendre à Voluca. Elles entendaient ainsi riposter aux Serbes de Bosnie qui avaient voulu empêcher les Bosniens de se rendre à Srebrenica. Cette manifestation a conduit à annuler la visite des Serbes de Bosnie. Dans le cadre de la seconde manifestation, qui a eu lieu le 12 juin, un groupe nombreux de Bosniens, qui tenaient à reconstruire leurs maisons, ont bloqué les routes conduisant au polygone d'entraînement des soldats de la SFOR dans la municipalité de Glamoc (Division multinationale sud-ouest). Les deux manifestations se sont dispersées dans le calme.

6. Au cours de la période considérée, les militaires de la SFOR ont effectué 359 inspections de sites de stockage des armes. Aucune violation n'a été signalée.

7. Les militaires de la SFOR ont surveillé 1 021 activités de formation et de mouvement : 298 concernant les Bosniens; 99 concernant les Croates de Bosnie; 546 concernant les Serbes de Bosnie; et 88 concernant la Fédération. L'interdiction qui pèse sur la brigade de police antiterroriste de la Republika Srpska demeure en vigueur concernant les opérations de formation et de déplacement, de même que l'interdiction des exercices de tir réel imposée au polygone Pelican à Glamoc. L'interdiction de formation et de mouvement imposée à des éléments de l'armée bosnienne à Rastasnica (Division multinationale nord) (voir S/2000/555, appendice, par. 9) a été levée le 15 mai.

8. Un point de contrôle non autorisé a été établi par la police locale près de Pale le 14 avril mais a été démantelé par le Groupe international de police civile des Nations Unies (GIP).

9. La saison d'été des opérations de déminage s'est poursuivie durant la période considérée.

Coopération avec les organisations internationales

10. Dans la limite de leurs possibilités, et conformément à son mandat, les membres de la SFOR ont continué d'apporter une assistance aux organisations internationales dans le théâtre des opérations notamment à la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), au Groupe international de police civile des Nations Unies, au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, au Bureau du Haut Représentant, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

11. Durant la période considérée, la SFOR a continué à faciliter le retour de membres des minorités et de réfugiés en leur remettant des fournitures de première nécessité. Durant le mois de mai, 3 113 personnes déplacées et réfugiés sont rentrés.

12. Le Comité permanent pour les questions militaires s'est réuni le 17 mai, la présidence ayant pris conscience de l'importance de réunions régulières et ayant pris des dispositions pour que le Comité se réunisse une fois par mois comme prévu.

13. En prévision des élections générales qui se tiendront le 11 novembre en Bosnie-Herzégovine, la SFOR aidera l'OSCE en assurant une sécurité renforcée, une capacité de riposte rapide, un appui limité en matériel, l'échange d'agents de liaison et une permanence au centre opérationnel mixte.

14. On peut s'attendre à des actes de violence sporadiques à l'occasion du retour de réfugiés et de personnes déplacées.